

Affaires immobilières et foncières

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DE SALLES SITUÉES À LA MAISON DES
SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION NOUVELLE DONNE
ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'association NOUVELLE DONNE participe à l'accompagnement ainsi qu'à la formation des publics dans leur démarche vers l'emploi, le développement de leurs connaissances et compétences professionnelles. Dans le cadre de l'action « Mobilité et Mobilisation », l'association organise des formations s'adressant aux personnes ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en lien avec la maîtrise du français, et/ou ayant des difficultés de mobilité (physique ou physiologique),

Considérant que l'association NOUVELLE DONNE souhaite poursuivre ses activités de formation et d'accompagnement au sein des locaux de la commune d'Annonay pour l'année 2021, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire à NOUVELLE DONNE de salles situées à la Maison des Services Publics à Annonay. L'attribution des salles sera fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'association, et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par décision du Maire n°366-2017 en date du 21 décembre 2017.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à l'association NOUVELLE DONNE à titre précaire et révocable pour l'année 2021. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque nouvelle année dans la limite de trois fois un an

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame Annick LEBRUN, Responsable de Formation de l'association NOUVELLE DONNE, dont le siège social est situé Hôtel et Pépinière d'entreprise – 698 rue de Vidalon 07430 DAVÉZIEUX.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05 mars 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 AVR. 2021